

# Les aides pour la rentrée scolaire (Ars, aides aux loisirs) et les actions en direction des étudiants



Les aides pour la rentrée scolaire et les actions en direction des étudiants font partie des offres de service pour soutenir les moins fortunés. Le soutien de la jeunesse et des familles est au cœur de l'action de plusieurs services publics, en particulier lors de la période des rentrées scolaires et universitaires, qu'il s'agisse de faire face aux dépenses scolaires des familles ou de favoriser l'accès à un logement et à l'autonomie des jeunes.



## L'allocation de rentrée scolaire (Ars)

Une aide pour assumer le coût de la rentrée scolaire :

### Pour qui ?

Tous les enfants scolarisés de 6 à 18 ans, en apprentissage ou pris en charge dans un établissement d'accueil spécialisé.

### Quel montant ?

Il dépend de l'âge des enfants et est versé sous conditions de ressources. Vos ressources ne doivent pas dépasser les plafonds en vigueur, à consulter sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

À noter : si vos ressources dépassent de peu les plafonds, une allocation de rentrée scolaire différentielle peut vous être versée. Elle est calculée automatiquement en fonction de vos revenus.

### Pendant combien de temps pouvez-vous en bénéficier ?

L'Ars est versée à la fin du mois d'août précédant la rentrée scolaire et en une seule fois. Tous les ans, votre situation familiale est réévaluée pour savoir si vous pouvez bénéficier ou non de l'Ars (âge de vos enfants, ressources annuelles N-2, nombre d'enfants à charge).

À noter : les bourses de collège et de lycée attribuées par le ministère de l'Éducation nationale sont cumulables avec l'Ars. Renseignez-vous sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

### Comment en bénéficier ?

Le versement de l'Ars par la Caf est automatique si vous remplissez les conditions et que votre dossier est à jour, à l'exception des 16-18 ans pour qui il est nécessaire de confirmer leur scolarisation en le déclarant en ligne sur votre espace [Mon Compte](#), rubrique « Mes services en ligne », puis cliquez sur « Faire une demande de prestation », « Parentalité » et « Allocation de rentrée scolaire » ou l'application mobile Caf- Mon Compte.

## Aides aux loisirs : Le passport loisirs de la Caf

---

**Il permet de financer une partie ou l'intégralité des frais d'inscription à une activité sportive (sport individuel ou collectif...) ou culturelle (danse...) pratiquée régulièrement par votre enfant.**

**La campagne 2021-2022 a permis de verser 8 335 aides pour plus de 800 000 € au total.**

### **Pour qui ?**

Il est destiné aux familles allocataires pour chaque enfant âgé de 3 à 18 ans, né entre le 1er juillet 2004 et le 30 juin 2019 dès lors que le quotient familial de janvier 2022 est inférieur ou égal à 650 €.

### **Quel montant ?**

Jusqu'à 100 € par enfant, dans la limite des dépenses engagées.

### **Pendant combien de temps pouvez-vous en bénéficier ?**

Le passeport loisirs est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 mai 2023, durant l'année scolaire 2022-2023.

*À noter : cette aide Caf est cumulable avec l'allocation de rentrée sportive « Pass'Sport » financée par l'État. Pour en savoir plus, renseignez-vous sur [www.pass.sports.gouv.fr](http://www.pass.sports.gouv.fr)*

### **Comment en bénéficier ?**

Après avoir reçu le mail vous informant du droit pour vos enfants, téléchargez le formulaire qui est joint, imprimez-le et remplissez-le pour chacun de vos enfants.

Il devra être complété par vos soins (nom et n° allocataire, prénom et nom de l'enfant, date de naissance, nature de l'activité) et par le responsable de l'activité qui atteste de l'adhésion de votre enfant à une activité sportive ou culturelle (date, cachet et signature).

**Enfin, vous devrez l'adresser à la Caf de Seine-et-Marne impérativement avant le 1<sup>er</sup> juin 2023, pour cela deux possibilités :**

- via votre espace personnel Caf [Mon Compte](#)/mes démarches/ À transmettre.
- par courrier à l'adresse suivante : Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne - 77024 Melun Cedex

## L'aide aux transports du département

---

### **Le forfait Imagine R :**

#### **Pour qui ?**

Il est réservé aux élèves de l'enseignement primaire, secondaire et aux apprentis (hors contrat de professionnalisation) jusqu'à 25 ans révolus au 1er septembre de l'année de souscription.

#### **Quel montant ?**

Le Département subventionne à hauteur de 275 € annuels le forfait Imagine R des collégiens, le reste à charge pour la famille s'élève alors à 75 € pour l'année scolaire 2022/2023. Une subvention plus importante est accordée pour les élèves boursiers au collège ou au lycée.

#### **Pendant combien de temps pouvez-vous en bénéficier ?**

Le forfait imagine R est valable durant toute l'année scolaire 2022/2023.

#### **Comment en bénéficier ?**

La demande d'abonnement Imagine R s'effectue en ligne après création d'un espace personnel sur [le site d'IDFM](#). Après traitement du dossier, le forfait Imagine R chargé avec le forfait initial est envoyé par courrier (première souscription).

S'il s'agit d'un renouvellement, le demandeur reçoit un courrier l'informant de la possibilité de recharger sa carte en gare (automates), aux guichets des transporteurs, ou sur [son espace navigo](#) (recharger ma carte Navigo).

### **La carte scol'R :**

#### **Pour qui ?**

Pour les cars scolaires, la carte Scol'R est à destination des élèves jusqu'à 20 ans révolus. Pour plus d'informations, consultez le site [www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr)

### **Quel montant ?**

Le Département prend en charge une partie de l'abonnement des collégiens et lycéens seine-et-marnais. L'autre partie est prise en charge par la famille de l'élève. Consultez les tarifs sur [www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr)

### **Pendant combien de temps pouvez-vous en bénéficier ?**

Cette carte est valable pendant la période scolaire, pour effectuer un aller-retour quotidien entre domicile et école, sur un circuit scolaire spécial (elle ne peut pas être utilisée sur les lignes régulières).

### **Comment en bénéficier ?**

Il est possible de s'inscrire en ligne sur [Île-de-France Mobilités](http://ile-de-france-mobilites.fr) ou par courrier, en téléchargeant le formulaire et en le renvoyant complété, avec le règlement par chèque à l'adresse suivante :

Département de Seine-et-Marne

Direction des Transports – SCOL'R

CS 50377 – Hôtel du Département – 77010 Melun cedex

## **La Prime d'activité**

---

### **Pour qui ?**

Les étudiants en activité professionnelle ou les apprentis de plus de 18 ans, percevant un revenu mensuel supérieur à 1028,96 euros.

### **Quel montant ?**

Il dépend des ressources du jeune (y compris les prestations versées par la Caf). Vous pouvez faire une simulation pour estimer le montant de votre aide sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### **Pendant combien de temps pouvez-vous en bénéficier ?**

La Prime d'activité vous est versée tant que vos ressources et que votre situation respectent l'ensemble des conditions d'attribution.

*À noter : déclarez vos ressources ainsi que tout changement de situation professionnelle ou familiale dans votre Espace [Mon Compte](#), rubrique « Déclarez un changement ».*

### **Comment en bénéficier ?**

Pour bénéficier de la Prime d'activité, vous devez [faire une demande en ligne](#), rubrique « Simuler ou demander une prestation ».

*À noter : Complétez votre déclaration trimestrielle de ressources en ligne en vous connectant à votre espace personnel sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) rubrique « Mes ressources » pour remplir le formulaire en ligne.*

## **Aide au logement étudiant**

---

### **Pour qui ?**

Les étudiants qui prennent un logement dans une résidence ou auprès d'un bailleur privé.

### **Quel montant ?**

Il dépend de vos ressources. Vous pouvez faire une simulation pour estimer le montant de votre aide sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

### **Pendant combien de temps pouvez-vous en bénéficier ?**

L'aide au logement vous est versée tant que vos ressources et que votre situation respectent l'ensemble des conditions d'attribution.

### **Comment en bénéficier ?**

Vous devez faire une demande sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) d'une [aide au logement](#) dont le montant sera modulé en fonction de vos revenus/ressources (salaire, bourse, etc.), de votre loyer (hors charges), de la superficie de votre logement.

*À noter : le logement doit faire au moins 9m<sup>2</sup>, ne doit pas appartenir ni à vos parents ni à vos grands-parents. En cas de colocation, chacun doit faire sa propre demande d'aide au logement. En cas de concubinage : une seule demande d'aide au logement est nécessaire.*